

O B J E T : Création d'une Zone d'Aménagement Différé à Champ Fleuri.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le projet formé par le Département de réaliser à Champ Fleuri, sur l'ancien terrain de la SEGEFOM, d'importants équipements publics tels que le Palais de Justice, l'Hôtel des Impôts et le Centre d'Action Culturelle, engendrera une restructuration complète du secteur avoisinant dont la situation, au centre de gravité de l'agglomération dionysienne, le prédispose à recevoir des constructions à densité assez forte.

Dans le même temps, l'annonce de la réalisation de ces équipements suscite une certaine fébrilité sur le marché foncier.

Je pense qu'il conviendrait en conséquence d'incorporer les terrains non encore maîtrisés par la collectivité dans une Zone d'Aménagement Différé où le droit de préemption pourrait être ouvert au Département, maître de l'ouvrage des principaux aménagements actuellement programmés.

Je mets la question aux voix.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"AVIS FAVORABLE. Toutefois, les Commissions souhaitent que soient retirées du périmètre de la Z A D les constructions récentes en dur non susceptibles de faire l'objet de transformation lourde à court terme."

Le MAIRE - Je vous indique d'ores et déjà que le Département n'est pas intéressé. En conséquence, ce droit de préemption sera ouvert pour la Commune elle-même.

Je mets aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

St-Denis le 18 Février 1982  
P/le Préfet, le secrétaire général  
signé : Pichier CULTIAUX  
Par Copie Certifiée Conforme  
Le chef de Bureau délégué  
signé : Jacques LACOSTE